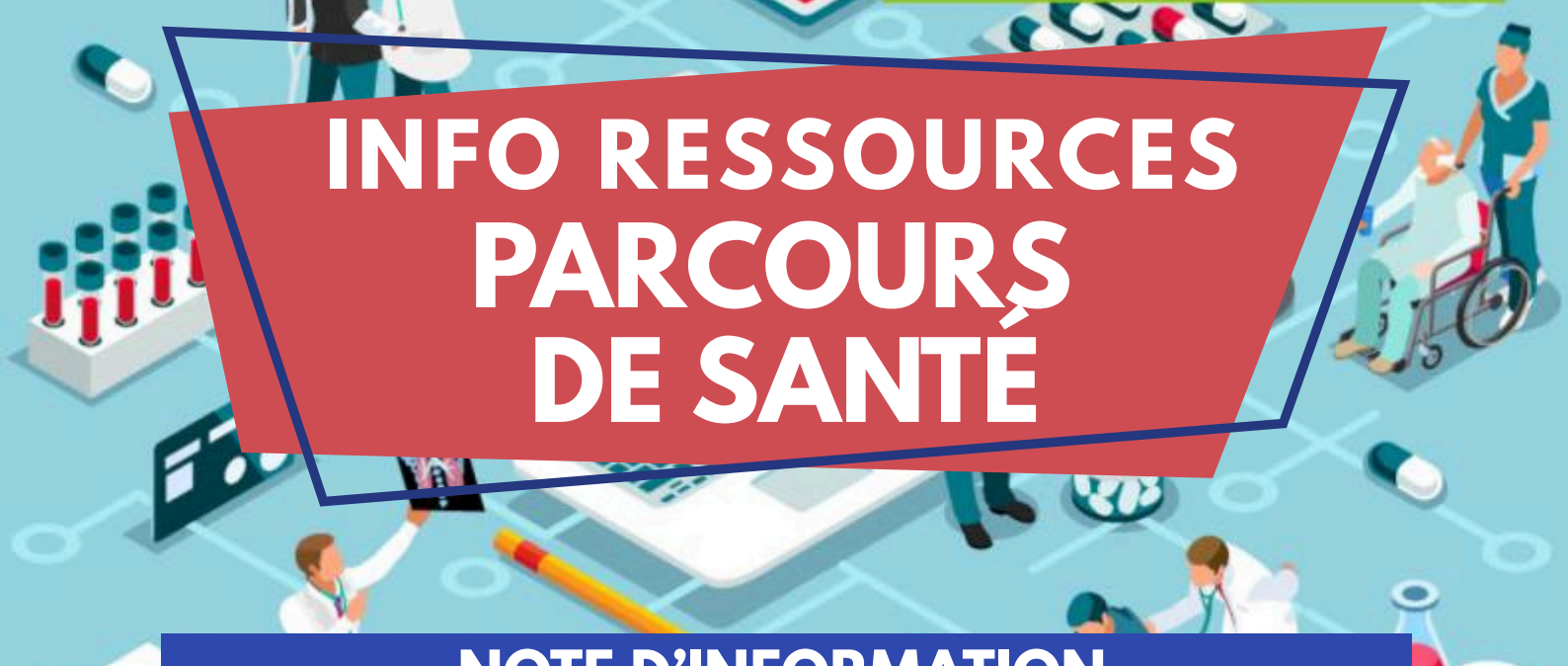




INFO RESSOURCES PARCOURS DE SANTÉ

NOTE D'INFORMATION

Mise en oeuvre du service public départemental de l'autonomie (SPDA) : impact et opportunité pour les Centres de Ressources Territoriaux (CRT)

Cette note d'information, réalisée en partenariat avec la Fédération Française des Centres de Ressources Territoriaux (FédéCRT) a pour objectif d'aiguiller les dispositifs porteurs de CRT dans le cadre de la mise en œuvre progressive du service public départemental de l'autonomie dans chaque département.

La loi de programmation "Bien vieillir" et ses textes d'application prévoient la généralisation progressive du **Service public départemental de l'autonomie (SPDA)** dans chaque territoire à partir de 2025.

Le SPDA vise à assurer une meilleure lisibilité, continuité et équité d'accès aux droits et services pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants. Il s'appuie pour cela sur une gouvernance spécifique, le Conseil Territorial de l'Autonomie (CTA), piloté par le Conseil Départemental en lien étroit avec l'ARS.

Le cahier des charges national du SPDA publié en mai 2025 identifie plusieurs missions clés :

- La garantie d'un **accueil**, d'un **accès à l'information**, d'une **orientation** et d'une mise en relation avec le bon interlocuteur sans renvoi de guichet en guichet
- **L'évaluation** de la situation, **l'attribution des prestations** dans le respect des délais légaux
- Le soutien à des **parcours personnalisés, continus, coordonnés**
- La réalisation d'actions de **prévention**, de **repérage** et d'**aller vers** les personnes les plus vulnérables.

Le cahier des charges vient préciser le socle commun des missions assumées par le SPDA, sous la forme **d'engagements partagés de service public** pour les personnes, que l'ensemble des membres du SPDA devront atteindre collectivement selon un principe de co-responsabilité. En 2025 il est attendu que chaque département réalise un état des lieux de l'atteinte de ces engagements de service public et installe la gouvernance du SPDA. Celle-ci sera ensuite chargée de construire et mettre en œuvre une feuille de route annuelle visant à l'atteinte progressive et collective de ces objectifs, en cohérence avec les priorités territoriales.

Bien que **les CRT ne soient pas nommément cités** dans les textes réglementaires relatifs au SPDA, leurs missions s'inscrivent de fait dans le prolongement opérationnel de cette politique publique.

Rôle et positionnement des CRT dans le cadre du SPDA

Les CRT ont été expérimentés depuis 2021 pour proposer un accompagnement renforcé à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, dans une logique de coordination des acteurs de proximité, et d'appui aux professionnels de terrain. Ils sont généralement portés par des EHPAD, des CCAS ou CIAS, des SSIAD ou services à domicile.

Leur positionnement est donc cohérent avec les objectifs du SPDA, en particulier concernant :

- Le soutien du maintien à domicile malgré la complexité des situations ;
- L'appui à l'évaluation multidimensionnelle des besoins ;
- La réactivité en cas de rupture de parcours ;
- L'appui aux professionnels du domicile dans une logique décloisonnée.
- L'articulation avec les structures spécifiques notamment pour le répit des aidants
- La proposition d'actions de prévention et d'aller-vers en particulier pour les personnes les plus vulnérables

Impacts attendus de la généralisation du SPDA sur les CRT

Une reconnaissance indirecte mais convergente

Même sans mention explicite dans les textes, les CRT bénéficient d'un **alignement de fait avec les priorités du SPDA**, ce qui ouvre des perspectives en matière :

- De **valorisation dans les diagnostics partagés territoriaux** menés par les Conseils Départementaux ;
- D'intégration **fonctionnelle** dans les dispositifs d'accompagnement des situations complexes ;
- De **participation aux dynamiques de gouvernance locale** (COPIL, conventions territoriales...).

Une opportunité de visibilité accrue via les structures porteuses

Étant hébergés dans des **structures pleinement reconnues comme actrices du SPDA** (EHPAD, CCAS, SSIAD, etc.), les CRT sont en mesure :

- De **renforcer leur rôle dans les projets SPDA départementaux**, à condition que leur activité spécifique soit visibilisée et valorisée par la structure porteuse ;
- De contribuer à la **mise en œuvre territoriale du SPDA**, notamment en tant que relais de proximité pour la coordination, l'évaluation à domicile, la mobilisation des ressources locales et l'étoffement de l'offre de prévention en direction des personnes âgées.

Conclusion : le CRT comme levier opérationnel du SPDA

La généralisation du SPDA constitue une opportunité de consolidation pour les CRT, à condition que leur mission :

- Soit **reconnue comme complémentaire et indispensable** à la coordination départementale des parcours,
- Et soit **visible dans la stratégie territoriale** co-construite entre les Départements, ARS, DAC et opérateurs de terrain.

Le **positionnement actif des structures porteuses** dans l'installation progressive des SPDA est un **levier déterminant** pour garantir la pérennisation et la montée en puissance des CRT comme dispositifs territoriaux essentiel au service de l'autonomie des personnes âgées.

Pour plus de renseignements :

- Guide d'activités du SPDA publié par la CNSA – précise les activités associées à chaque engagement de service public du SPDA

- Cahier des charges national du SPDA – Journal Officiel

- Info ressources DAC-SPDA – FACS Occitanie

En synthèse : SPDA, CRT et DAC

	SPDA	CRT	DAC
Territoire	Départemental	Local	Départemental
Nature	Service public collectif	Structure locale	Guichet unique
Public	PA, PH et aidants	Professionnels, les PA et leurs aidants	Professionnels et usagers, pour tout âge toute pathologie – dont handicap, PA et aidants
Missions clés	Articuler les acteurs de l'autonomie pour améliorer le service rendu	Accompagne, oriente et coordonne pour favoriser le maintien à domicile	Informier, orienter et appuyer à la coordination des parcours complexes